



Commune de
CROISILLES

INFORMATION Covid-19

Nous vous informons que les services de la Municipalité seront accessibles tous les jours et ce 24h / 24 et 7j/7. Vous pouvez nous contacter au :

03.21.07.57.57 (Mairie)
06.81.90.04.06 (Maire)
06.60.51.94.16 (M. Sellier)
06.82.28.12.80 (M. Grébert)

Les commerces ouverts sur la commune sont :

Café / Presse « L'Émeraude » :

de 06h30 à 12h les lundi- mardi- jeudi- vendredi- samedi et dimanche (7h30 -12h)

Gamm Vert du lundi au Samedi aux horaires habituels

Boulangerie Salomé aux horaires habituels

Carrefour aux horaires habituels

Cabinet Médical

Pharmacie

Vétérinaire sur rendez-vous aux horaires habituels

Vente de croquettes et médicaments uniquement l'après-midi

En page 4 vous trouverez l'attestation de déplacement disponible auprès de la Mairie et de la Maison des Habitants. Elle peut être également manuscrite.

Nous invitons les personnes âgées, en situation de handicap et/ou isolées de nous contacter afin d'organiser un service de proximité pour les courses de première nécessité.

Nous rappelons à chacun de faire preuve de civisme

L'Équipe Municipale

INFORMATION

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements. **Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum.**

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

Face aux infections, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Eviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende allant de 38 à 135 euros.

Un numéro vert répond à vos questions sur le Coronavirus COVID-19 en permanence, 24h/24 et 7j/7 : **0 800 130 000**.

Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.

CORONAVIRUS

Ce qu'il faut savoir



LES INFORMATIONS UTILILES



0 800 130 000

(appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?



Lavez-vous très
régulièrement les mains



Toussez ou éternuez
dans votre coude ou
dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir
à usage unique et jetez-le

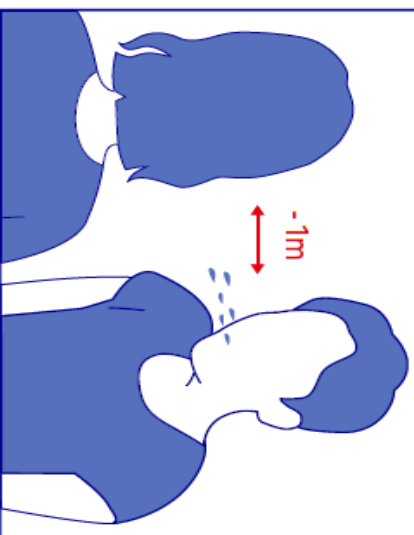


Saluez sans se serrer la main,
évittez les embrassades

COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

• Par la projection
de gouttelettes

• Face à face pendant
au moins 15 minutes



QUELS SONT LES SIGNES ?

Fièvre —

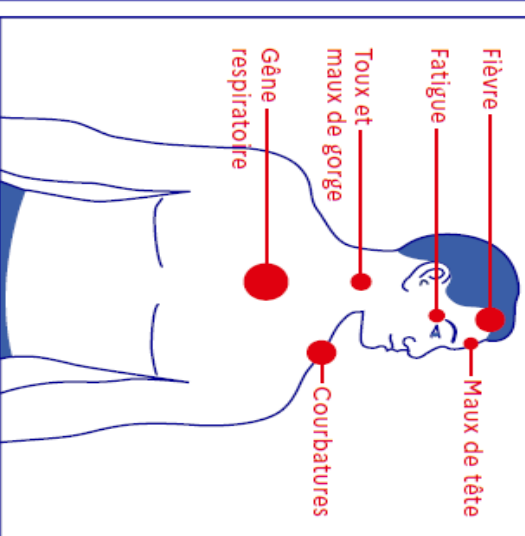
Fatigue —

Toux et
maux de gorge

Gêne
respiratoire

Maux de tête

Courbatures



PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

STADE 1

Cas importés sur le territoire

→ Objectif

Freiner l'introduction du virus

STADE 2

Existence de cas groupés sur le
territoire français

→ Objectif

Limiter la propagation du virus

STADE 3

Le virus circule sur tout le territoire

→ Objectif

Limiter les conséquences de la
circulation du virus

STADE 4

Accompagnement du
retour à la normale

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M.

Né(e) le :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr);
- déplacements pour motif de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à _____, le ____/____/2020
(signature)